



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

Enquête publique relative à la :

- déclaration d'intérêt général relative au programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille déposée par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Seille et affluents et concernant 217 communes des départements de l'Ain, du Jura et de Saône-et-Loire

N° DCL-BRENV-2024-017-1

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**LA PREFETE DE L'AIN**

Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**LE PREFET DU JURA**

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement relatif aux procédures d'enquête et notamment les articles R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants, L. 211-7 et suivants, L.214-1 à L.214-6, L.215-15, R.214-88 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire en date du 23 octobre 2023 déclarant le dossier recevable ;

Vu le dossier présenté ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs dressée au titre de l'année 2023 et l'ordonnance n° E23000124/21 du 4 décembre 2023 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon, désignant Mme Kheira GETTE, commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-François LAVIT, commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Mmes les secrétaires générales des préfectures de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Jura ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enquête publique porte sur la déclaration d'intérêt général, au titre de la loi sur l'eau, relative au programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille déposée par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Seille et affluents et concernant 217 communes des départements de l'Ain, du Jura et de Saône-et-Loire.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Louhans-Châteaurenaud.

### **Article 2 : Déroulement de l'enquête:**

**L'enquête publique d'une durée de 32 jours se déroulera du lundi 5 février 2024 à 9 h au jeudi 7 mars 2024 à 17h.**

Mme Kheira GETTE, désignée par M. le président du tribunal administratif de Dijon, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur titulaire. M. Jean-François LAVIT est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

L'indemnisation du commissaire-enquêteur est assurée par le maître d'ouvrage.

À partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre seront déposés en mairies de Louhans (71), Marboz (01), Bletterans (39) et Beaufort-Orbagna (39) où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier ainsi que l'avis de la direction départementale des territoires sont également consultables en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire ([www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)), de l'Ain (<https://www.ain.gouv.fr/>) et du Jura (<https://www.jura.gouv.fr/>).

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, au bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Saône-et-Loire à Mâcon, aux jours et heures d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations dans les mairies de :

- Louhans-Chateaurenaud : lundi 5 février 2024 de 9h à 12h
- Bletterans : mercredi 14 février 2024 de 14 h à 17 h
- Marboz : samedi 17 février 2024 de 9 h à 12 h
- Beaufort-Orbagna : mercredi 28 février 2024 de 9h à 12h
- Louhans-Chateaurenaud : jeudi 7 mars 2024 de 14h à 17h

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Louhans-Chateaurenaud, Marboz, Bletterans et Beaufort-Orbagna ou les adresser pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête :

- par écrit à la mairie de Louhans à l'attention du commissaire-enquêteur
- par voie électronique : [pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) à l'attention du commissaire-enquêteur

Elles seront annexées aux registres d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 7 mars 2024 à 17h ne pourront être enregistrées.

### **Article 3 : Clôture de l'enquête**

Les registres d'enquête déposés en mairies de Louhans-Chateaurenaud, Marboz, Bletterans et Beaufort-Orbagna seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

#### **Article 4 :**

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des 217 communes listées en annexe devront formuler leur avis sur le projet. La délibération devra intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **Article 5 : Conclusions du commissaire-enquêteur**

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Puis le commissaire-enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport avec ses conclusions motivées.

**Article 6 :** Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les 217 mairies concernées et en préfectures de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Jura ainsi que sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Jura.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

#### **Article 7 : Publication**

Préalablement et quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins des maires des 217 communes concernées par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par les maires.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 9 septembre 2021.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Jura par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet des préfectures de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Jura et des 212 mairies le cas échéant.

**Article 8 :** La demande susvisée fera l'objet de décision prise par arrêté interpréfectoral émanant de Mme la préfète de l'Ain, M. le préfet de Saône-et-Loire et M. le préfet du Jura : déclaration d'intérêt général ou refus.

**Article 9 :** Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Sixtine PARIS, directrice de l'EPAGE Seille et affluents (tél : 03.39.43.00.31 - mail : [accueil@epage-seille.fr](mailto:accueil@epage-seille.fr)).

**Article 10 :** Mmes les secrétaires générales des préfectures de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Jura, M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, Mme la directrice de l'EPAGE Seille et affluents, Mmes et MM. les Maires de 217 communes listées en annexe du présent arrêté et Mme le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 17 JAN. 2024

Le Préfet,



Yves SÉGUY

Bourg-en-Bresse, le 17 JAN. 2024

La Préfète

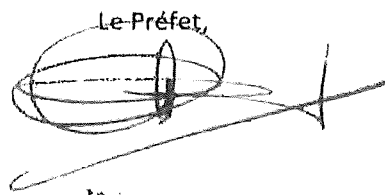


Chantal MAUCHET

Lons-le-Saunier, le

17 JAN. 2024

Le-Préfet,



Serge CASTEL